



Ville de Visan

Mandature 2020-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 18

du 10 février 2023

Date de de convocation : 06 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Frédéric Mistral, sous la présidence de Monsieur Maurice Prost qui a transmis la présidence à Monsieur Éric PHETISSON, une fois élu Maire de Visan.

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Mario PARA, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Agnès DESANLIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Romain BRUN, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Romain LAGET.

Excusés : Florent FERRIER ayant donné procuration à Bernard RACANIERE et Romain BRUN ayant donné procuration à Anne GOMEZ.

Secrétaire de séance : Audrey SAUREL a été désigné(e) à l'unanimité.

M. Maurice PROST, Adjoint au Maire sortant, appelle chaque nouveau membre du Conseil Municipal, élu au 1^{er} tour des élections municipales du 05 Février 2023. Chacun prend place dans la salle de Frédéric Mistral lieu de la séance.

Monsieur Maurice PROST déclare le nouveau Conseil Municipal officiellement installé.

Il donne la présidence de la séance à M. Jean-Claude SICARD qui l'accepte et M. Maurice PROST quitte la séance.

1. Délibération - 2023/18/01 - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

M. Jean-Claude SICARD informe le conseil municipal qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidatures.

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que le Maire est élu à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours il n'y a pas majorité absolue, l'élection se fera au 3^{ème} tour à la majorité relative.

Considérant qu'à la demande du Président de séance, se sont portés candidats :

- **Monsieur Éric PHETISSON**

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de conseillers ayant pris part au vote : | 19 |
| • Nombre de votants : | 19 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| • Nombre de suffrages déclarés blancs : | 4 |
| • Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| • Majorité absolue : | 10 |
| • Nombre de voix recueillies par le Candidat : | |
| ○ M. Éric PHETISSON | 15 |

Le Conseil Municipal **DECLARE** :

- **Monsieur Éric PHETISSON** élu Maire de Visan et immédiatement installé dans ses fonctions de Maire
- M. Jean-Claude SICARD passe la présidence de la séance à **M. Éric PHETISSON**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2. Délibération – 2023/18/02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que sous cette précédente mandature, le nombre d'adjoints avait été fixé à 5 adjoints,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Visan étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de :**

- **Créer** quatre postes d'adjoints au Maire.
- **Charger** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3. Délibération – 2023/18/03 – ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Rapporteur : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'un délai de cinq minutes a été laissé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire et que la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

- **Liste « RACANIERE Bernard » :**
RACANIERE Bernard
BOYER Stéphanie
PARA Mario
SAUREL Audrey

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

- Liste de Candidats :
 - Liste« **Bernard RACANIERE** » 15

Le Conseil Municipal DECLARE :

- Les candidats figurant sur la liste conduite par « **Bernard RACANIERE** » sont proclamés adjoints.
 - 1^{er} Adjoint Bernard RACANIERE
 - 2^{ème} Adjoint Stéphanie BOYER
 - 3^{ème} Adjoint Mario PARA
 - 4^{ème} Adjoint Audrey SAUREL
 -
- Les adjoints ainsi proclamés sont immédiatement installés dans leurs fonctions

M. Phétisson, Maire souhaite apporter une précision concernant les finances communales. Il tient à remercier M. Maurice PROST, adjoint au Maire sortant, délégué aux Finances qui a géré le budget avec sérieux et dans des conditions pas toujours simples. Il rappelle que les informations colportées sur les réseaux sociaux sont fausses, les finances communales sont saines.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

Audrey SAUREL



Le Maire

Éric PHETISSON

